



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de CHF 20'000.- dans le chapitre structure d'accueil parascolaire en lien avec la stratégie communale « Vision de la commune sur le parascolaire » pour l'élaboration d'un cahier des charges

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;
vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020;
vu le rapport du Conseil communal du 11 mai 2022

arrête :

Article premier : Un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 20'000.-**, est accordé au Conseil communal pour la rubrique budgétaire 31300.00 « Prestations de service de tiers » dans le chapitre **2180 « Structures d'accueil parascolaire »**.

Le montant disponible pour le budget 2022 est ainsi porté de CHF 500.- à **CHF 20'500.-**.

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 30 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Jean Bergamin

La secrétaire,
Donatella Vantaggio